

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 468

4 mars 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Aliwin Plus Issuer S.A. | 22440 | Sustain S.A. | 22421 |
| Anciennes Tanneries de Wiltz s.à r.l. | 22451 | Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H. | 22435 |
| CMLP Investments S.à r.l. | 22461 | Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H. | 22434 |
| Covéa Lux | 22430 | Swiss & Global Multicooperation Advisory S.A.H. | 22428 |
| Datacenter Development | 22453 | Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H. | 22427 |
| Evest Luxembourg | 22425 | Swiss & Global Multiinvest Advisory S.A.H. | 22441 |
| Filter Products Europe S.A. | 22452 | Swiss & Global Multipartner Advisory S.A.H. | 22430 |
| Fio d'Azeite S.à r.l. | 22462 | Swiss & Global Multistock Advisory S.A.H. | 22430 |
| Gresfin International S.A. | 22436 | Swiss & Global Sicav II Advisory S.A.H. .. | 22421 |
| ID 1 Sàrl | 22440 | Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H. | 22425 |
| ISwi Log 1 S.à r.l. | 22425 | Tharc S.A. | 22464 |
| Leicester Square Theatre S.à r.l. | 22439 | Transco S.A. | 22453 |
| Mandorlo Investment | 22461 | Variopartner SICAV | 22436 |
| MP3 Holdings S.à r.l. | 22461 | Werkstatt S.à r.l. | 22450 |
| NIS Holdings S.à r.l. | 22443 | Wilko Lux Enseignes S.à r.l. | 22441 |
| Nordiska Apotekargruppen S.à r.l. | 22460 | Zur Unterstützung von Tierprojekten Asbl | 22435 |
| Nuclobel Topco 1 S.à r.l. | 22464 | | |
| Nuclobel Topco 2 S.à r.l. | 22464 | | |
| Raval Europe S.A. | 22422 | | |
| Rebean Investments S.à r.l. | 22442 | | |
| Saiph Finance S.à r.l. | 22452 | | |
| SPCP Luxembourg II S. à r.l. | 22428 | | |
| Springboard Finance S.à r.l. | 22418 | | |
| Steel Invest S.A. | 22453 | | |

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.003.316.035,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Springboard Finance Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.196 and having a share capital of two billion ninety-eight million four hundred twenty-eight thousand one hundred forty-four United States Dollars (USD 2,098,428,144),

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Springboard Finance Holdco S.à r.l., is the sole shareholder of Springboard Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 14, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 14, 2009, under number 2011, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.309 (the Company).

- The Company's share capital is presently set at one billion nine hundred sixty-seven million seven hundred seventy-three thousand nine hundred sixty-six United States Dollars (USD 1,967,773,966), divided into one billion nine hundred sixty-seven million seven hundred seventy-three thousand nine hundred sixty-six (1,967,773,966) shares of one United States Dollar (USD 1) each.

- That the meeting has the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars (USD 35,542,069) to bring it from its present amount of one billion nine hundred sixty-seven million seven hundred seventy-three thousand nine hundred sixty-six United States Dollars (USD 1,967,773,966) to two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five United States Dollars (USD 2,003,316,035) by the issuance of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine (35,542,069) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, having the same rights as the existing shares;

2. Subscription and payment by the undersigned for the thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine (35,542,069) new shares and have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars and eighty-two Cent (USD 35,542,069.82);

3. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five United States Dollars (USD 2,003,316,035), represented by at two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five (2,003,316,035) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Springboard Finance Holdco S.a r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars (USD 35,542,069) to bring it from its present amount of one billion nine hundred sixty-seven million seven hundred seventy-three thousand nine hundred sixty-six United States Dollars (USD 1,967,773,966) to two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five United States Dollars (USD 2,003,316,035) by the issuance of

thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine (35,542,069) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, having the same rights as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Springboard Finance Holdco S.a r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine (35,542,069) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars and eighty-two Cent (USD 35,542,069.82).

The contribution in cash in an aggregate amount of thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars and eighty-two Cent (USD 35,542,069.82) made to the Company is to be allocated as follows:

- thirty-five million five hundred forty-two thousand sixty-nine United States Dollars (USD 35,542,069) to be allocated to the share capital account of the Company; and
- eighty-two Cent (USD 0.82) to be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **5.1.** The share capital is set at two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five United States Dollars (USD 2,003,316,035), represented by at two billion three million three hundred sixteen thousand thirty-five (2,003,316,035) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Springboard Finance Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.196 et ayant un capital social de deux milliard quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent vingt-huit mille cent quarante-quatre dollars américains (USD 2.098.428.144),

ici représentée par Sophie Arvieux, avocat, avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Springboard Finance Holdco S.à r.l., est l'associé unique de Springboard Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée le 14 septembre 2009 suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Lu-

xembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 octobre 2009 sous le numéro 2011, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.309 (la Société).

- Le capital de la Société est actuellement fixé à un milliard neuf cent soixante-sept millions sept cent soixante-treize mille neuf cent soixante six dollars américains (USD 1.967.773.966), représenté par milliard neuf cent soixante-sept millions sept cent soixante-treize mille neuf cent soixante six (1.967.773.966) parts sociales de un dollar américain (USD 1) chacune.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains (USD 35.542.069) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de un milliard neuf cent soixante-sept millions sept cent soixante-treize mille neuf cent soixante six dollars américains (USD 1.967.773.966) à deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq dollars américains (USD 2.003.316.035), par l'émission de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf (35.542.069) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription par le soussigné aux trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf (35.542.069) parts sociales nouvellement créées et libération intégrale de ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains et quatre-vingt-deux cents (USD 35.542.069,82);

3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante;

" 5.1. Le capital social est fixé deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq dollars américains (USD 2.003.316.035), représenté par deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq (2.003.316.035) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. "

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé chez Intertrust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

En conséquence, la partie comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

Springboard Finance Holdco S.à r.l., en sa capacité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains (USD 35.542.069) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de un milliard neuf cent soixante-sept millions sept cent soixante-treize mille neuf cent soixante six dollars américains (USD 1.967.773.966) à deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq dollars américains (USD 2.003.316.035), par l'émission de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf (35.542.069) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, Springboard Finance Holdco S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf (35.542.069) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains et quatre-vingt-deux cents (USD 35.542.069,82).

Cet apport en numéraire d'un montant total de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains et quatre-vingt-deux cents (USD 35.542.069,82) fait à la Société sera affecté comme suit:

- un montant de trente-cinq millions cinq cent quarante-deux mille soixante-neuf dollars américains (USD 35.542.069) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, et

- un montant de quatre-vingt-deux cents (USD 0,82) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5. premier paragraphe des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq dollars américains (USD 2.003.316.035), représenté par deux milliards trois millions trois cent seize mille trente cinq (2.003.316.035) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées"

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé chez Intertrust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 6.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. ARVIEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. Relation: LAC/2010/861. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019754/189.

(100014148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Sustain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 110.062.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale résilie le mandat d'Administrateur de Monsieur Jeff KINTZELE.

Est nommé en remplacement du démissionnaire, Monsieur Daniel EISCHEN, né le 27 décembre 1965 à Ettelbruck et demeurant à L - 8230 MAMER, 64, rue Gaaschtbiert qui continuera ledit mandat jusqu'à achèvement.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010020219/15.

(100014974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Swiss & Global Sicav II Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 87.873.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020519/13.

(100015775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Raval Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

In the year two thousand and nine.

On the fourteenth of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") RAVAL EUROPE S.A., (the "Company"), with registered office in L-4940 Bascharage, 8, Z.I. Bommelscheuer, R.C.S. Luxembourg number B 89008, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of September 2002, published in the Mémorial C number 1555 of the 29th of October 2002, and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 9th of April 2008, published in the Mémorial C number 1195 of the 16th of May 2008.

The meeting is presided by Maître Eyal GRUMBERG, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Julian PROFFITT, managing director, residing in Oberkorn.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital to the extent of EUR 431,000.- (four hundred and thirty-one thousand Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 1,800,000.- (one million eight hundred thousand Euro) to EUR 2,231,000.- (two million two hundred and thirty-one thousand Euro), without any issue of new shares.

2.- Payment of the capital increase.

3.- Subsequent amendment of the first paragraph of article five (5) of the articles of incorporation.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of four hundred and thirty-one thousand Euro (431,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one million eight hundred thousand Euro (1,800,000.- EUR) to two million two hundred and thirty-one thousand Euro (2,231,000.- EUR), without any issue of new shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the company.

Second resolution

The meeting decides to admit to the payment of the amount of the capital increase the company RAVAL B.V., having its registered office in NL-1011 Amsterdam, Rapenburgerstraat 204, The Netherlands.

Furthermore the aforementioned RAVAL B.V., here represented by Maître Eyal GRUMBERG, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to pay up the entire amount of the capital increase by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the company RAVAL EUROPE S.A., and by cancellation of such claim for the said amount.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Grant Thornton Lux Audit S.A., having its registered office at L-8308 Capellen, 83 Pafebruch, who concludes as follows:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du pair comptable des actions existantes.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et destiné au Conseil d'Administration, aux Actionnaires et au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable."

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed to be formalised.

Third resolution

In order to reflect such action, the meeting decides to amend article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation and to give it the following wording:

" **Art. 5. (Paragraph 1).** The subscribed capital of the company is fixed at two million two hundred and thirty-one thousand Euro (2,231,000.-), represented by one thousand two hundred and thirty-one (1,231) shares, without designation of the par value."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAVAL EUROPE S.A., (la "Société"), avec siège social à L-4940 Bascharage, 8, Z.I. Bommelscheuer, R.C.S. Luxembourg numéro B89008, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1555 du 29 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1195 du 16 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julian PROFFITT, administrateur délégué, demeurant à Oberkorn.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 431.000.-(quatre cent trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.800.000.- (un million huit cent mille euros) à EUR 2.231.000.- (deux millions deux cent trente et un mille euros), sans création d'actions nouvelles.

2.- Libération de l'augmentation de capital.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent trente et un mille euros (431.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million huit cent mille euros (1.800.000,- EUR) à deux millions deux cent trente et un mille euros (2.231.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la libération du montant de l'augmentation de capital la société RAVAL B.V., ayant son siège social à NL-1011 Amsterdam, Rapenburgerstraat 204, Pays-Bas.

Est ensuite intervenue aux présentes RAVAL B.V., ici représentée par Maître Eyal GRUMBERG, préqualifié, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré libérer le montant de l'augmentation du capital social par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la société RAVAL EUROPE S.A. et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Rapport d'évaluation de l'apport.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83 Pafbruch, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du pair comptable des actions existantes.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et destiné au Conseil d'Administration, aux Actionnaires et au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable. "

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions deux cent trente et un mille euros (2.231.000,- EUR), représenté par mille deux cent trente et une (1.231) actions, sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRUMBERG - PROFFITT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4875. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019750/166.

(100013892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ISwi Log 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.063.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 27 janvier 2010
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIEZT, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010020116/19.

(100014997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.425.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020520/13.

(100015947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Evest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 94.929.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVEST LUXEMBOURG, (20002216 923), avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de Maître Jean Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 26 juin 2000 sous la dénomination de "MONEYCLIP LUX S.A.", publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 776 du 24 octobre 2000,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 13 février 2001, publié au dudit Mémorial C, numéro 889 du 17 octobre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 22 juin 2001, publié au dudit Mémorial C, numéro 1252 du 31 décembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 03 avril 2002, publié au dudit Mémorial C, numéro 1011 du 03 juillet 2002,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 10 mai 2002, publié au dudit Mémorial C, numéro 1217 du 17 août 2002,

modifiée suivant acte reçu par le Notaire Marc LECUIT, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 juin 2004, publié au dudit Mémorial C, numéro 938 du 21 septembre 2004,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006, publié au dudit Mémorial C, numéro 815 du 8 mai 2007,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 2008, publié au dudit Mémorial C, numéro 1373 du 04 juin 2008

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 2009, publié au dudit Mémorial C, numéro 2317, du 26 novembre 2009

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 94.929

L'assemblée est ouverte à 11.46 heures sous la présidence de Monsieur Didier DECOSTER, employé privé, demeurant à Esneux (B), qui fait également office de scrutateur

et comme secrétaire Monsieur Patrizio Di Panfilo, employé privée, demeurant à AWANS (B)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Décision et constat de l'augmentation du capital social d'un montant de un million d'euros (1.000.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,-EUR) à celui de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR) par la création de deux mille neuf cent soixante (2.960) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, moyennant l'apport d'une créance détenue par [ed-g] s.a. à concurrence d'un montant correspondant.

2. Décision et constat de la réduction du capital social à concurrence d'un montant de huit cent cinquante mille euros (850.000,-EUR) pour le ramener de son montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,-EUR), par compensation à due concurrence de la perte courante et des pertes reportées des exercices précédents

3. Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,-EUR), représenté par 5.460 actions sans désignation de valeur nominale."

4. Nomination

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 99,96% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fût valablement convoquée et les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 99,96% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer suivant article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société, pour le porter de son montant actuel, soit la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,-EUR), à la somme de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR) par la création de deux mille neuf cent soixante actions (2.960) nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les deux mille neuf cent soixante (2.960) actions nouvelles ont été souscrites par la société ed-g dont le siège social est à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock moyennant l'apport d'une créance détenue par cette dernière, et ce à concu-

rence dudit montant ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné au moyen d'un rapport du réviseur d'entreprise agréé Monsieur Stewart KAM-CHEONG, demeurant à Luxembourg.

*Extrait du rapport:
"Conclusion*

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus/ nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale de EUR: 1.000.000.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital d'un montant de huit cent cinquante mille euros (850.000.-€) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.-€) à un montant de quatre cent mille euros (400.000.-€) représenté par 5.460 (cinq mille quatre cent soixante) actions, sans désignation de valeur nominale.

Cette réduction s'opère par la compensation à due concurrence de la perte courante et des pertes reportées des exercices précédents..

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000.-€), représenté par 5.460 actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et approuve la nomination au poste de Directeur général, avec les pouvoirs de gestion journalière, et à effet au 1^{er} décembre 2009, de Monsieur Denis VANBOTERDAL, né le 7 mars 1969 à Mons(Belgique) domicilié à B-7050 Herchies, Rue Valère Letot, 8. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Decoster, P. Di Panfilo, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2009 - WIL/2009/1063 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 21 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010019654/104.

(100013941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.422.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020525/13.

(100015769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Swiss & Global Multicooperation Advisory S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.421.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020526/13.

(100015768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

SPCP Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.483.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Silver Point Capital Fund, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 615 Dupont Highway, Dover, Delaware, USA, registered with the State of Delaware under number 3472972,

duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SPCP Luxembourg II S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 115483, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 29 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1196, on 20 June 2006 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1677, on 8 July 2008.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Silver Point Capital Fund, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, Dover, DE 19901, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du registre de Delaware sous le numéro 3472972,

ici représentée par Madame Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de SPCP Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115483, constituée par un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1196, le 20 juin 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677, le 8 juillet 2008.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676 (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57317. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019755/98.

(100014417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Swiss & Global Multistock Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.426.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020521/13.

(100015774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Swiss & Global Multipartner Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.424.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020523/13.

(100015772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Covéa Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.590.

L'an deux mil neuf, le vingt neuf décembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Covéa Lux", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen

constituée sous la dénomination de LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., suivant acte reçu par Maître Marthe Thyse-Walch, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 272 du 12 octobre 1988

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.590

L'assemblée est ouverte à 9:00heures sous la présidence de Monsieur Emile KRAEMER, dipl. HEC Paris, demeurant à Luxembourg.

qui désigne Monsieur Hervé Monin, Manager, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme secrétaire

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico REYLAND, Administrateur, demeurant 18, rue de la Montagne L-6136 JUNGLISTER

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 14.952.300 EUR pour le porter de son montant actuel de 15.048.000- EUR représenté par 3.300 actions à 30.000.300 EUR sans création de nouvelles actions, mais par augmentation du pair comptable des actions, moyennant versement en espèces.

- 2) Libération.
- 3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 4) Ajout d'un nouvel article, entre l'article 6 et 7 actuels ayant la teneur suivante:

Art. 7. La Transmission des actions obéit aux règles ci-après.

7.1 Les transmissions d'actions entre actionnaires et entre sociétés appartenant au même périmètre de combinaison des comptes que les actionnaires s'effectuent librement.

Toutes autres transmissions de titres doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration. Il en est de même de:

- toute constitution de sûretés sur des titres, toute opération d'augmentation de capital, en cas de cession de droits de souscription ou d'attribution de titres;
- tout transfert, sous quelque forme que ce soit, de titres ou de droits émis par la Société, donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution ou la souscription d'une fraction du capital, à ses bénéficiaires ou à l'exercice du droit de vote dans ses assemblées;

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément résulte soit d'une notification de la décision du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande.

La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

7.2 En cas de refus d'agrément et dans les huit (8) jours de sa notification, le cédant sera tenu de faire savoir à la Société par lettre recommandée avec avis de réception s'il renonce ou non à son projet de cession.

Si le cédant ne renonce pas expressément à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreur desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil d'administration peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert. Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par l'expert.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été achetée, l'agrément est considéré comme donné.

7.3 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes des paragraphes ci-dessus du présent article.

- 5) Renumérotation des articles des statuts.

- 6) Modification du 2^{ème} alinéa du nouvel article 8 des statuts renumérotés qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. 2^{ème} alinéa. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

- 7) Modification du 2^{ème} alinéa du nouvel article 11 des statuts et suppression du 3^{ème} alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. 2^{ème} alinéa. Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- à un ou plusieurs administrateurs,
- à un administrateur délégué portant le titre de directeur général,
- à des directeurs, gérants, ou autres agents, associés ou non.

- 8) Modification du nouvel article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. La société est engagée par la signature du président ou les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre, le conseil d'administration peut décider que la société sera encore engagée par le directeur général ou, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, des fondés de pouvoirs spéciaux.

- 9) Modification du nouvel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, au directeur général, aux directeurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

10) Modification du 1^{er} alinéa du nouvel article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de mai à onze heures.

11) Modification du 1^{er} alinéa du nouvel article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. 1^{er} alinéa. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et, sous réserve des dispositions prévues à l'article 16, sont adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

12) Modification du dernier alinéa du nouvel article 18 des statuts:

Art. 18. Dernier alinéa. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de l'assemblée ou par deux membres du conseil d'administration ou par le dirigeant agréé de la société.

13) Modification du nouvel article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter la capital social d'un montant de quatorze millions neuf cent cinquante-deux mille trois cents euros (14.952.300,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de quinze millions quarante-huit mille euros (15.048.000,- EUR) représenté par trois mille trois cents (3.300) actions à un montant de trente millions trois cents euros (30.000.300,- EUR) sans création ni émission de nouvelles actions, par augmentation du pair comptable des actions, moyennant versement en espèces.

Le nouveau capital a été libéré par un apport en espèces d'un montant de quatorze millions neuf cent cinquante-deux mille trois cents euros (14.952.300,-EUR) par les actionnaires.

La somme quatorze millions neuf cent cinquante-deux mille trois cents euros (14.952.300,- EUR) est à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente millions trois cents euros (30.000.300,- EUR) représenté par trois mille trois cents (3.300) actions entièrement libérées."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article entre l'article 6 et 7 des statuts lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 7.** La Transmission des actions obéit aux règles ci-après.

7.1 Les transmissions d'actions entre actionnaires et entre sociétés appartenant au même périmètre de combinaison des comptes que les actionnaires s'effectuent librement.

Toutes autres transmissions de titres doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration.

Il en est de même de:

- toute constitution de sûretés sur des titres, toute opération d'augmentation de capital, en cas de cession de droits de souscription ou d'attribution de titres;

- tout transfert, sous quelque forme que ce soit, de titres ou de droits émis par la Société, donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution ou la souscription d'une fraction du capital, à ses bénéficiaires ou à l'exercice du droit de vote dans ses assemblées;

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément résulte soit d'une notification de la décision du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande.

La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

7.2 En cas de refus d'agrément et dans les huit (8) jours de sa notification, le cédant sera tenu de faire savoir à la Société par lettre recommandée avec avis de réception s'il renonce ou non à son projet de cession.

Si le cédant ne renonce pas expressément à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreur desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil d'administration peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert. Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par l'expert.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été achetée, l'agrément est considéré comme donné.

7.3 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes des paragraphes ci-dessus du présent article."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renumérotter les articles des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa du nouvel article 8 des statuts renumérotés qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. 2^{ème} alinéa. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 3^{ème} alinéa et de modifier le 2^{ème} alinéa du nouvel article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. 2^{ème} alinéa. Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- à un ou plusieurs administrateurs,
- à un administrateur délégué portant le titre de directeur général,
- à des directeurs, gérants, ou autres agents, associés ou non.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouvel article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. La société est engagée par la signature du président ou les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre, le conseil d'administration peut décider que la société sera encore engagée par le directeur général ou, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, des fondés de pouvoirs spéciaux.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouvel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, au directeur général, aux directeurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa du nouvel article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de mai à onze heures.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa du nouvel article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. 1^{er} alinéa. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et, sous réserve des dispositions prévues à l'article 16, sont adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa du nouvel article 18 des statuts:

Art. 18. Dernier alinéa. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de l'assemblée ou par deux membres du conseil d'administration ou par le dirigeant agréé de la société.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouvel article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 7.300,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KRAEMER, H. MONIN, Nico REYLAND, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/714. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010019850/218.

(100014925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.420.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020527/13.

(100015767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.427.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010020528/13.

(100015946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Zur Unterstützung von Tierprojekten Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3391 Peppange, 11A, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg F 8.217.

—
STATUTS

Les soussignés membres fondateurs:

1. Madame ZUCCA PATER Rita
2. Monsieur LUCIUS Guy
3. Monsieur ZUCCA Marino
4. Madame RODIUS Patricia
5. Madame LEFEBER Adolphine

fondent par les présentes une asbl sous la dénomination de ZUR UNTERSTÜTZUNG VON TIERPROJEKTEN Asbl.

1. Sa durée est illimitée. Elle a pour but de soutenir le sauvetage et la survie des ours de lune asiatiques ainsi que tous autres animaux en danger de survie.

2. Son siège est établi à L-3391 PEPPANGE, 11A, rue de la Montagne.

Peut être admis comme membre toute personne parrainée par un membre du conseil d'administration ou par un membre de l'Asbl que en fait la demande au Conseil d'Administration lequel state sur cette candidature à la majorité simple.

3. Les cotisations annuelles pour membres actifs sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle ne saura excéder 50 Euros.

Les cotisations pour membres privilégiés sont cependant limitées vers le bas
50 Euros pour les membres donateurs 100 Euros pour les membres d'honneur
250 Euros pour les membres exceptionnels.

4. La qualité de membre se perd:

- par la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration
- par le non-paiement de la cotisation avant le 1^{er} mai de l'exercice en cours
- par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil d'Administration.

5. L'association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant au moins cinq et au plus neuf membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans.

Les mandats sont renouvelables. Les administrateurs désignent entre eux le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

6. Le Conseil d'Administration peut déléguer, mais sous sa propre responsabilité, les pouvoirs qu'il juge opportun à tous employés ou tiers.

7. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association sur convocation du président ou de trois de ses membres.

8. L'association est engagée en toutes circonstances par la signature du président ou celle conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ainsi que par toute autre personne spécialement mandatée par le Conseil d'Administration, lequel peut instituer, pour la gestion journalière, un bureau, sous sa propre responsabilité.

9. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira une fois par an au cours du 3^e trimestre, toute convocation à l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres 15 jours avant la réunion avec indication de l'ordre du jour.

10. L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est régulièrement constituée si un tiers des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote par procuration est admis, un membre actif ne pouvant valablement représenter qu'un autre membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est rendu compte de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice écoulé et propose le budget de l'exercice à venir.

Elle procède aux élections prévues par les statuts et aux modifications éventuelles des statuts; elle approuve le budget et les comptes.

11. Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai d'un mois une Assemblée Générale extraordinaire en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

12. Les présents statuts peuvent être complétées par un règlement interne élaboré par le Conseil d'Administration et obligatoire à tous les membres de l'association.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est fait référence à la loi.

13. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à une association à but similaire.

Fait à Peppange le 25 janvier 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010019870/62.

(100015124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Oktober 2009

Fünfter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung wählt die Herren Philippe Hoss, Anders Malcolm und Dominic Gaillard sowie Frau Annemarie Arens als Verwaltungsratsmitglieder für eine weitere Amtszeit von einem Jahr.

Die Dauer der Mandate beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, die unabhängigen Wirtschaftsprüfer Ernst & Young S.A. als Wirtschaftsprüfer wiederzuerennen.

Die Dauer des Mandates des Wirtschaftsprüfers beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Für Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2010020629/20.

(100015943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gresfin International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 46.631.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRESFIN INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-2165 Luxembourg, 22-24, rives de Clausen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 46631, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 187 du 13 mai 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Candice WISER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Renata JOKUBAUSKAITE, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et adoption du statut de société de participation financière pleinement imposable;

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter ce changement de statut, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

3. Suppression des paragraphes 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 5 des statuts afin de supprimer toutes références au capital autorisé.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Transformation de la devise d'expression du capital social et des actions représentatives de ce capital de US Dollars en Euro au cours de conversion applicable le 24 décembre 2009.

6. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en Euros en vue de porter le capital social ainsi obtenu par conversion suite au point 5 de l'ordre du jour à trente et un mille Euros (31.000 EUR) par versements en espèces effectués par chacun des actionnaires existants, proportionnellement à leur participation dans la Société, sans création d'actions nouvelles.

7. Modification de l'article 5 des statuts pour refléter la suppression de la valeur nominale, le changement de devise d'expression du capital social, l'augmentation du capital social et la suppression des références au capital autorisé.

8. Modification du paragraphe 1 de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président."

9. Suppression du dernier paragraphe de l'article 8 des statuts.

10. Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

11. Acceptation de la démission de Corporate Management Corp. en tant qu'administrateur de la société et nomination de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

12. Détermination de la durée du mandat du nouvel administrateur.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quarante (40) actions nominatives, représentatives de l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut de société de participation financière pleinement imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter ce changement de statut, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 5 des statuts afin de supprimer toutes références au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la devise d'expression du capital social et des actions représentatives de ce capital de US Dollars en Euro avec effet au 29 décembre 2009 au cours de conversion applicable le 24 décembre 2009 à savoir 1 US\$ = 0,697 EUR de sorte que le capital social actuel de quarante mille US Dollars (US\$ 40.000) représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale, s'élève après conversion à vingt-sept mille huit cent quatre-vingts Euros (27.880 EUR) représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre le US Dollars et l'Euro à la date du 24 décembre 2009 a été rapportée au notaire instrumentant. L'assemblée générale décide de tenir les comptes de la Société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social avec effet à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuel de la Société de trois mille cent vingt Euros (3.120 EUR) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion, de son montant actuel de vingt-sept mille huit cent quatre-vingts Euros (27.880 EUR) à trente et un mille Euros (31.000 EUR) sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des quarante (40) actions existantes, pour porter ce pair comptable à sept cent soixante-quinze Euros (775 EUR) par action, augmentation souscrite par les actionnaires actuels de la Société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions actuellement détenues, ici représentés par Renata Jokubauskaite, prénommée, en vertu des prédites procurations et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, par un versement en espèces d'un montant total de trois mille cent vingt Euros (3.120 EUR), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
"Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président."

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 8 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Corporate Management Corp. en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et de nommer Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide que le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wiser, Jokubauskaite, Smetryns, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2010. Relation: EAC/2010/98. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020058/150.

(100014484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Leicester Square Theatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.100,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.338.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 12 janvier 2010, que Monsieur Patrick Charles WHELAN, demeurant à Hollybank, O'Connell Avenue, Limerick (Irlande) et Monsieur Patrick Joseph CHESSER, demeurant à Rossio, Newcastle, Castletroy, Limerick (Irlande); ont chacun cédé 3.700 parts sociales de la Société à Monsieur Francis Xavier WOODS, homme d'affaires, né à Dublin (Irlande) le 15 août 1929, demeurant à 52 Majestic Apartments, Onchan, Isle of Man, IM32BD

Suite à la cession décrite ci-dessus, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

| | |
|--------------------------------------|--------|
| CLYDEWELL INVESTMENTS LIMITED: | 3.700 |
| Francis Xavier WOODS: | 7.400 |
| TOTAL: | 11.100 |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010020086/19.

(100014829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

ID 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.124.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 27 janvier 2010
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010020112/19.

(100015014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Aliwin Plus Issuer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 129.853.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous la dénomination de

Aliwin Plus Issuer S.A.

établie et ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.853.

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 juillet 2007,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 31 août 2007, numéro 1852, page 88.855,

avec un capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- €) entièrement souscrites et libérées.

A cet effet a comparu:

La société de droit néerlandais „Stichting Aliwin Plus Issuer" avec siège social sis à Amsterdam (Pays-Bas), Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam,

représentée par STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT (Netherlands) BV,

ici représentée par Madame Heike KUBICA,

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Ladite société étant l'actionnaire unique de la société ALIWIN PLUS ISSUER S.A., préqualifiée.

Ladite partie comparante, représentée comme exposé ci-avant, constate que:

I. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALIWIN PLUS ISSUER S.A., établie et ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.853, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 31 août 2007, numéro 1852, page 88.855,

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- €) entièrement souscrites et libérées.

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des actions de ladite société.

IV. En tant que seule actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, actionnaire unique, déclare par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateur de la dite société.

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclare encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que la partie comparante donne décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes pour l'année 2009.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a persisté à procéder par le présent acte.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1.150,- €)

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kubica, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2010. Relation: RED/2010/3. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 21 janvier 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010020073/67.

(100014569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 21. Dezember 2009

Am 21. Dezember 2009 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft WILKO LUX ENSEIGNES S.à.r.l. folgende Beschlüsse getroffen:

Frau Helga KOLL-BIEGEL, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 25, wird für eine unbestimmte Dauer zur administrativen Geschäftsführerin ernannt.

Durch vorhergehenden Beschluss wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und der administrativen Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten.

Strassen, den 21. Dezember 2009.

Helga KOLL geb. BIEGEL.

Référence de publication: 2010020636/15.

(100015720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Swiss & Global Multiinvest Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.423.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Felix Sager, wohnhaft in CH-9500 Wil, Grubenweg 15, als neues Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 31. Dezember 2009 zu ernennen, anstelle des zum 1. Oktober 2009 zurückgetretenen Herrn Fabio Oetterli, dessen Mandat er bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung fortsetzen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010020524/13.

(100015770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Rebean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.874,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.949.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of December,

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as special proxy of "RBC Trustees (CI) Limited";

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the "société à responsabilité limitée", "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l.", a limited liability company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 40.949, has been incorporated by deed before Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg on the 17th July 1992, published in the Luxembourg Memorial C number 537 of the year 1992, whose articles of association have been amended for the last time by deed of 10th June 2002, published in the Luxembourg Memorial C number 1458 of the 9th October 2002.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l." amounts currently to EUR 14,874, represented by 600 shares with a nominal par value of EUR 24.79 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l."

IV.- That the mandator owns all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all other debts than shareholders have been paid and that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register or any other securities' register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the accounting situation of the company as at December 28, 2009, is hereby approved.

VIII.- That the mandator fully discharges the manager for his mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède,

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mr. Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de RBC Trustees (CI) Limited,
"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40.949, a été constituée devant Maître Marc Elter, alors notaire résidant à Luxembourg suivant acte reçu le 17 juillet 1992 publié au Mémorial C numéro 537 de l'année 1992, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 10 juin 2002 publié au Mémorial C numéro 1458 du 9 octobre 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 14,874, représenté par 600 parts ayant chacune une valeur nominale de EUR 24.79, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "REBEAN INVESTMENTS S.à r.l."

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que toutes les dettes autres que les dettes actionnaires ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute, ainsi qu'à l'annulation de tout autre registre existant.

VII.- Que la situation comptable de la société au 28 décembre 2009 est ici approuvée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/771. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010020074/91.

(100014961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED", a limited liability company organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands, under number MC-196706, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED", a limited liability company organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands, under number MC-196710, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED", a limited liability company organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands, under number MC-196708, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l.", a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 104706,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "Barclays Capital Principal Investments Limited", a limited liability company organised under the laws of England and Wales, registered with Companies House under number 02958400, having its registered office at 1 Churchill Place, London, E14 5HP,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 30 October 2008.

- "KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP", a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-20071, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP", a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-20420, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP", a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number CR-18012, having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP", a limited partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 603 - 7th Avenue S.W., Suite 500, Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #11768199,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- Mr Christopher STONE, born on 29 December 1962 in Hull, United Kingdom, residing at People Building 2, Maylands Avenue, HEMEL HEMPSTEAD, HERTFORDSHIRE HP2 4NW, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 1 LIMITED", a private limited liability company organised under the laws of the United Kingdom, registered with the Companies House under number 6544257, having its registered office at Stirling Square 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 2 LIMITED", a private limited liability company organised under the laws of the United Kingdom, registered with the Companies House under number 6544487, having its registered office at Stirling Square 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 3 LIMITED", a private limited liability company organised under the laws of the United Kingdom, registered with the Companies House under number 65444346, having its registered office at Stirling Square 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 4 LIMITED", a private limited liability company organised under the laws of the United Kingdom, registered with the Companies House under number 65444525, having its registered office at Stirling Square 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

- "BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED", a private limited liability company organised under the laws of Guernsey, having its registered office at PO Box 671, Regency Court, Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ST,

here represented by Mrs Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 October 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "NIS Holdings S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.147, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 January 2008, whose articles of incorporation have been published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* dated 6 February 2008 (number 312, page 14945) (the "*Mémorial C*"), whose bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 June 2008, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* dated 21 July 2008 (number 1793, page 86018).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty-seven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 137,500.-) so as to raise it from its present amount of two million four hundred and twenty-five thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 2,425,500.-) to two million five hundred and sixty-three thousand Sterling Pounds (GBP 2,563,000.-) by creating and issuing (i) five million fifteen thousand (5,015,000) class A1 preferred shares (the "Class A1 Preferred Shares"), (ii) five million fifteen thousand (5,015,000) class A2 preferred shares (the "Class A2 Preferred Shares"), (iii) five million fifteen thousand (5,015,000) class A3 preferred shares (the "Class A3 Preferred Shares"), (iv) five million fifteen thousand (5,015,000) class A4 preferred shares (the "Class A4 Preferred Shares"), (v) five million fifteen thousand (5,015,000) class A5 preferred shares (the "Class A5 Preferred Shares"), (vi) four hundred and eighty-five thousand (485,000) class B1 shares ("Class B1 Shares"), (vii) four hundred and eighty-five thousand (485,000) class B2 shares ("Class B2 Shares"), (viii) four hundred and eighty-five thousand (485,000) class B3 shares ("Class B3 Shares"), (ix) four hundred and eighty-five thousand (485,000) class B4 shares ("Class B4 Shares") and (x) four hundred and eighty-five thousand (485,000) class B5 shares ("Class B5 Shares"), each having a par value of half a penny (GBP 0.005) and all having the rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, through a contribution in cash, are subscribed as follows:

a) (i) 294,882 Class A1 Preferred Shares, (ii) 294,882 Class A2 Preferred Shares, (iii) 294,882 Class A3 Preferred Shares, (iv) 294,882 Class A4 Preferred Shares, (v) 294,882 Class A5 Preferred Shares, (vi) 28,518 Class B1 Shares, (vii) 28,518 Class B2 Shares, (viii) 28,518 Class B3 Shares, (ix) 28,518 Class B4 Shares and (x) 28,518 Class B5 Shares by "KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP", previously named,

b) (i) 1,978,919 Class A1 Preferred Shares, (ii) 1,978,919 Class A2 Preferred Shares, (iii) 1,978,919 Class A3 Preferred Shares, (iv) 1,978,919 Class A4 Preferred Shares, (v) 1,978,919 Class A5 Preferred Shares, (vi) 191,381 Class B1 Shares, (vii) 191,381 Class B2 Shares, (viii) 191,381 Class B3 Shares, (ix) 191,381 Class B4 Shares and (x) 191,381 Class B5 Shares by "KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP", previously named,

c) (i) 1,591,761 Class A1 Preferred Shares, (ii) 1,591,761 Class A2 Preferred Shares, (iii) 1,591,761 Class A3 Preferred Shares, (iv) 1,591,761 Class A4 Preferred Shares, (v) 1,591,761 Class A5 Preferred Shares, (vi) 153,939 Class B1 Shares, (vii) 153,939 Class B2 Shares, (viii) 153,939 Class B3 Shares, (ix) 153,939 Class B4 Shares and (x) 153,939 Class B5 Shares by "KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP", previously named,

d) (i) 557,560 Class A1 Preferred Shares, (ii) 557,560 Class A2 Preferred Shares, (iii) 557,560 Class A3 Preferred Shares, (iv) 557,560 Class A4 Preferred Shares, (v) 557,561 Class A5 Preferred Shares, (vi) 53,922 Class B1 Shares, (vii) 53,922 Class B2 Shares, (viii) 53,922 Class B3 Shares, (ix) 53,921 Class B4 Shares and (x) 53,921 Class B5 Shares by "GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED", previously named,

e) (i) 36,176 Class A1 Preferred Shares, (ii) 36,176 Class A2 Preferred Shares, (iii) 36,176 Class A3 Preferred Shares, (iv) 36,176 Class A4 Preferred Shares, (v) 36,175 Class A5 Preferred Shares, (vi) 3,498 Class B1 Shares, (vii) 3,498 Class B2 Shares, (viii) 3,499 Class B3 Shares, (ix) 3,499 Class B4 Shares and (x) 3,499 Class B5 Shares by "GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED", previously named,

f) (i) 373,156 Class A1 Preferred Shares, (ii) 373,156 Class A2 Preferred Shares, (iii) 373,156 Class A3 Preferred Shares, (iv) 373,156 Class A4 Preferred Shares, (v) 373,156 Class A5 Preferred Shares, (vi) 36,088 Class B1 Shares, (vii) 36,088 Class B2 Shares, (viii) 36,087 Class B3 Shares, (ix) 36,088 Class B4 Shares and (x) 36,088 Class B5 Shares by "GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED", previously named,

g) (i) 90,270 Class A1 Preferred Shares, (ii) 90,270 Class A2 Preferred Shares, (iii) 90,270 Class A3 Preferred Shares, (iv) 90,270 Class A4 Preferred Shares, (v) 90,270 Class A5 Preferred Shares, (vi) 8,730 Class B1 Shares, (vii) 8,730 Class B2 Shares, (viii) 8,730 Class B3 Shares, (ix) 8,730 Class B4 Shares and (x) 8,730 Class B5 Shares by "PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l.", previously named,

h) (i) 60,180 Class A1 Preferred Shares, (ii) 60,180 Class A2 Preferred Shares, (iii) 60,180 Class A3 Preferred Shares, (iv) 60,180 Class A4 Preferred Shares, (v) 60,180 Class A5 Preferred Shares, (vi) 5,820 Class B1 Shares, (vii) 5,820 Class B2 Shares, (viii) 5,820 Class B3 Shares, (ix) 5,820 Class B4 Shares and (x) 5,820 Class B5 Shares by "Barclays Capital Principal Investments Limited", previously named, and

l) (i) 32,096 Class A1 Preferred Shares, (ii) 32,096 Class A2 Preferred Shares, (iii) 32,096 Class A3 Preferred Shares, (iv) 32,096 Class A4 Preferred Shares, (v) 32,096 Class A5 Preferred Shares, (vi) 3,104 Class B1 Shares, (vii) 3,104 Class B2 Shares, (viii) 3,104 Class B3 Shares, (ix) 3,104 Class B4 Shares and (x) 3,104 Class B5 Shares by Mr Christopher STONE, previously named.

The total contribution of one hundred and thirty-seven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 137,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation as a result of the above capital increase, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 6. Share capital.

6.1 The issued share capital of the Company is set at two million five hundred and sixty-three thousand Sterling Pounds (GBP 2,563,000.-) divided into:

- ninety-two million one hundred and thirty-five thousand (92,135,000) class A1 preferred shares (the "Class A1 Preferred Shares"),
 - ninety-two million one hundred and thirty-five thousand (92,135,000) class A2 preferred shares (the "Class A2 Preferred Shares"),
 - ninety-two million one hundred and thirty-five thousand (92,135,000) class A3 preferred shares (the "Class A3 Preferred Shares"),
 - ninety-two million one hundred and thirty-five thousand (92,135,000) class A4 preferred shares (the "Class A4 Preferred Shares"),
 - ninety-two million one hundred and thirty-five thousand (92,135,000) class A5 preferred shares (the "Class A5 Preferred Shares"),
 - ten million three hundred and eighty-five thousand (10,385,000) class B1 ordinary shares (the "Class B1 Shares"),
 - ten million three hundred and eighty-five thousand (10,385,000) class B2 ordinary shares (the "Class B2 Shares"),
 - ten million three hundred and eighty-five thousand (10,385,000) class B3 ordinary shares (the "Class B3 Shares"),
 - ten million three hundred and eighty-five thousand (10,385,000) class B4 ordinary shares (the "Class B4 Shares"), and
 - ten million three hundred and eighty-five thousand (10,385,000) class B5 ordinary shares (the "Class B5 Shares"),
- all having a par value of half a sterling pence (GBP 0.005) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

The Class A1 Preferred Shares, the Class A2 Preferred Shares, the Class A3 Preferred Shares, the Class A4 Preferred Shares, the Class A5 Preferred Shares, the Class B1 Shares, the Class B2 Shares, the Class B3 Shares, the Class B4 Shares and the Class B5 Shares are together referred to as the "Shares".

The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Third resolution

The shareholders decide to amend the financial year of the Company, which will run from 1st May to 30th April of the following year, with the exception of the current financial year, which will end as expected on 31st December 2008 and the next financial year, which will start on 1st January 2009 and end on 30th April 2009.

Fourth resolution

Further to the above and in accordance with the terms of the third resolution, the shareholders decide to amend article 26 of the Company's articles of incorporation in relation to the financial year of the Company, which will be read as follows:

" Art. 26. The Company's financial year starts on May 1st, and ends on April 30th of the following year."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- "GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED", une société à responsabilité limitée, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro MC-196706, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED", une société à responsabilité limitée, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro MC-196710, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED", une société à responsabilité limitée, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro MC-196708, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104706,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "Barclays Capital Principal Investments Limited", une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 02958400, ayant son siège social au 1 Churchill Place, Londres, E14 5HP,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 octobre 2008.

- "KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP", un limited partnership, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC-20071, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP", un limited partnership, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC-20420, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP", un limited partnership, existant selon les lois des Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro CR-18012, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP", un limited partnership, existant selon les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Eeson & Woolstencroft, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, immatriculé sous le numéro no. LP #11768199,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- Monsieur Christopher STONE, né le 29 décembre 1962 à Hull, Royaume-Uni, résidant à People Building 2, Maylands Avenue, HEMEL HEMPSTEAD, HERTFORDSHIRE HP2 4NW, Royaume-Uni,

ici représenté par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 1 LIMITED", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 6544257, ayant son siège social au Stirling Square 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 2 LIMITED", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 6544487, ayant son siège social au Stirling Square 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 3 LIMITED", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 65444346, ayant son siège social au Stirling Square 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "KKR PORTFOLIO NOMINEECO 4 LIMITED", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 65444525, ayant son siège social au Stirling Square 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

- "BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED",

une société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernsey, ayant son siège social au PO Box 671, Regency Court, Gategny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ST,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 2008.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "NIS Holdings S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.147, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 janvier 2008, publié en date du 6 février 2008 (numéro 312, page 14945) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 06 juin 2008, publié en date du 21 juillet 2008 (numéro 1793, page 86018) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C").

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société par un montant de cent trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 137.500.-) de façon à l'accroître de son montant actuel de deux millions quatre cent vingt-cinq mille cinq cents Livres Sterling (GBP 2.425.500.-) à deux millions cinq cent soixante-trois mille Livres Sterling (GBP 2.563.000.-) par la création et l'émission de (i) cinq millions et quinze mille (5.015.000) parts sociales préférentielles de catégorie A1 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1"), (ii) cinq millions et quinze mille (5.015.000) parts sociales préférentielles de catégorie A2 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2"), (iii) cinq millions et quinze mille (5.015.000) parts sociales préférentielles de catégorie A3 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3"), (iv) cinq millions et quinze mille (5.015.000) parts sociales préférentielles de catégorie A4 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4"), (v) cinq millions et quinze mille (5.015.000) parts sociales préférentielles de catégorie A5 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5"), (vi) quatre cent quatre-vingt cinq mille (485.000) parts sociales de catégorie B1 ("Parts Sociales de Catégorie B1"), (vii) quatre cent quatre-vingt cinq mille (485.000) parts sociales de catégorie B2 ("Parts Sociales de Catégorie B2"), (viii) quatre cent quatre-vingt cinq mille (485.000) parts sociales de catégorie B3 ("Parts Sociales de Catégorie B3"), (ix) quatre cent quatre-vingt cinq mille (485.000) parts sociales de catégorie B4 ("Parts Sociales de Catégorie B4") et (x) quatre cent quatre-vingt cinq mille (485.000) parts sociales de catégorie B5 ("Parts Sociales de Catégorie B5"), chacune ayant une valeur nominale de la moitié d'un penny (GBP 0,005) et toutes ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société, au moyen d'un apport en numéraire, sont souscrites comme suit:

a) (i) 294.882 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 294.882 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 294.882 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 294.882 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 294.882 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 28,518 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 28,518 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 28,518 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 28,518 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 28,518 Parts Sociales de Catégorie B5 par "KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP", prénommée,

b) (i) 1.978.919 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 1.978.919 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 1.978.919 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 1.978.919 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie

A4, (v) 1.978.919 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 191.381 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 191.381 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 191.381 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 191.381 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 191.381 Parts Sociales de Catégorie B5 par "KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP", prénommée,

c) (i) 1.591.761 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 1.591.761 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 1.591.761 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 1.591.761 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 1.591.761 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 153.939 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 153.939 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 153.939 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 153.939 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 153.939 Parts Sociales de Catégorie B5 par "KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP", prénommée,

d) (i) 557.560 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 557.560 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 557.560 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 557.560 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 557.561 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 53.922 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 53.922 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 53.922 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 53.921 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 53.921 Parts Sociales de Catégorie B5 par "GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED", prénommée,

e) (i) 36.176 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 36.176 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 36.176 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 36.176 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 36.175 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 3.498 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 3.498 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 3.499 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 3.499 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 3.499 Parts Sociales de Catégorie B5 par "GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED", prénommée,

f) (i) 373.156 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 373.156 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 373.156 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 373.156 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 373.156 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 36.088 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 36.088 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 36.087 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 36.088 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 36.088 Parts Sociales de Catégorie B5 par "GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED", prénommée,

g) (i) 90.270 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 90.270 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 90.270 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 90.270 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 90.270 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 8.730 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 8.730 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 8.730 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 8.730 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 8.730 Parts Sociales de Catégorie B5 par "PARK SQUARE CAPITAL I, S.à r.l.", prénommée,

h) (i) 60.180 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 60.180 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 60.180 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 60.180 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 60.180 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 5.820 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 5.820 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 5.820 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 5.820 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 5.820 Parts Sociales de Catégorie B5 par "Barclays Capital Principal Investments Limited", prénommée, et

i) (i) 32.096 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, (ii) 32.096 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, (iii) 32.096 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, (iv) 32.096 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, (v) 32.096 Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, (vi) 3.104 Parts Sociales de Catégorie B1, (vii) 3.104 Parts Sociales de Catégorie B2, (viii) 3.104 Parts Sociales de Catégorie B3, (ix) 3.104 Parts Sociales de Catégorie B4 et (x) 3.104 Parts Sociales de Catégorie B5 par Monsieur Christopher STONE, prénommé.

L'apport total de cent trente-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 137.500.-) est entièrement alloué au capital de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital, décidée ci-dessus, qui sera désormais lu comme suit:

" Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions cinq cent soixante trois mille Livres Sterling (GBP 2.563.000,-) représenté par:

- quatre vingt douze millions cent trente-cinq mille (92.135.000) parts sociales préférentielles de catégorie A1 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1"),
- quatre vingt douze millions cent trente-cinq mille (92.135.000) parts sociales préférentielles de catégorie A2 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2"),
- quatre vingt douze millions cent trente-cinq mille (92.135.000) parts sociales préférentielles de catégorie A3 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3"),
- quatre vingt douze millions cent trente-cinq mille (92.135.000) parts sociales préférentielles de catégorie A4 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4"),
- quatre vingt douze millions cent trente-cinq mille (92.135.000) parts sociales préférentielles de catégorie A5 (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5"),
- dix millions trois cent quatre-vingt cinq mille (10.385.000) parts sociales ordinaires de catégorie B1 (les "Parts Sociales de Catégorie B1"),

- dix millions trois cent quatre-vingt cinq mille (10.385.000) parts sociales ordinaires de catégorie B2 (les "Parts Sociales de Catégorie B2"),

- dix millions trois cent quatre-vingt cinq mille (10.385.000) parts sociales ordinaires de catégorie B3 (les "Parts Sociales de Catégorie B3"),

- dix millions trois cent quatre-vingt cinq mille (10.385.000) parts sociales ordinaires de catégorie B4 (les "Parts Sociales de Catégorie B4"), et

- dix millions trois cent quatre-vingt cinq mille (10.385.000) parts sociales ordinaires de catégorie B5 (les "Parts Sociales de Catégorie B5"),

chacune ayant une valeur nominale de la moitié d'un penny (GBP 0,005.) et chacune ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

Les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A1, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A2, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A3, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A4, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A5, les Parts Sociales de Catégorie B1, les Parts Sociales de Catégorie B2, les Parts Sociales de Catégorie B3, les Parts Sociales de Catégorie B4, les Parts Sociales de Catégorie B5 sont désignées dans leur ensemble comme les "Parts Sociales".

Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés dans leur ensemble comme les "Associés".

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'année sociale de la Société, qui s'étendra du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, à l'exception de l'année sociale en cours qui se clôturera comme initialement prévu le 31 décembre 2008 et la prochaine année sociale, qui commencera le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 30 avril 2009.

Quatrième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus et en accord avec les termes de la troisième résolution, les associés décident de modifier l'article 26 des statuts de la Société, relatif à l'année sociale de la Société, qui sera lu comme suit:

" **Art. 26.** L'année sociale de la Société débute au 1^{er} mai et s'achève au 30 avril de l'année suivante."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 novembre 2008. Relation: EAC/2008/13721. Reçu huit cent soixante-six Euros cinquante Cents (173.300,07 à 0,5% = 866,50 EUR).

Le Releveur ff. (signé): BOIÇA.

Référence de publication: 2010020057/391.

(100014448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Werkstatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.605.

L'an deux mil neuf, le quinze décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Lequel comparant agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 11 août 2009, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, numéro 56036 de son répertoire, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Immobiliare Zambrini 2008 s.r.l. (anc. WERKSTATT S.à r.l.) du 11 août 2009, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg en Italie au 62 Via del Gesù, 00186 Rome, Italie et l'assemblée a adopté les nouveaux statuts de la Société, accepté la démission du gérant alors en fonction, et procédé à la nomination d'un nouveau gérant unique, le tout sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du siège social en Italie.

Par les présentes, le comparant fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société en Italie ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un extrait du Registre du commerce et des sociétés près du Greffe du Tribunal de Commerce de Rome daté du 17 novembre 2009, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2009 sont devenues effectives.

Le comparant requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société Immobiliare Zambrini 2008 s.r.l. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. ALBERTUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54856. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010020075/34.

(100014734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Anciennes Tanneries de Wiltz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9550 Wiltz, 42A, rue Joseph Simon.

R.C.S. Luxembourg B 103.088.

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

ont comparu:

1.- Monsieur Henri ROEMER, administrateur de société, né à Wiltz, le 26 novembre 1951, demeurant à L-9520 Wiltz, 14, rue Notre-Dame de Fatima,

2.- Madame Marie Lucienne dite Maisy BERSCHIED, professeur, née à Wiltz, le 02 février 1951, demeurant à L-9520 Wiltz, 14, rue Notre-Dame de Fatima,

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ s.à r.l." (1994 2406 943) avec siège social à L-9550 Wiltz, 42A, rue Jos Simon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C en date du 24 novembre 1994, numéro 481, RCS B103088,

modifiée une dernière fois suivant Assemblée Générale Ordinaire déposée au RC, publiée au Mémorial C en date du 27 juin 2006, numéro 1233, page 59182

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1 Augmentation du capital social

2 Fixation de la valeur nominale des parts sociales

3 Modification subséquente de l'article 6 des statuts

3. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital de la société est augmenté à concurrence de CENT SOIXANTE NEUF MILLE EURO (169.000,00.-€) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,00.-€) à DEUX CENT MILLE EURO (200.000,00.-€) sans émission de parts nouvelles.

Le montant de CENT SOIXANTE NEUF MILLE EURO (169.000,00.-€) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT SOIXANTE NEUF MILLE EURO (169.000,00.-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

La valeur nominale des parts est fixée à CENT SOIXANTE EURO (160,00.-€) par part.

Troisième et Dernière résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EURO (200.000,00.-€) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EURO(160.-€) chacune."

Les frais des présentes sont évaluées approximativement à mille six cent Euros (1.600,00.-€)

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Roemer, Berscheid, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 janvier 2010. Relation: CLE/2010/62. Reçu soixante-quinze euros (75,00.- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 janvier 2010.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2010020730/49.

(100015426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Filter Products Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 106.815.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société FILTER PRODUCTS EUROPE S.A. qui s'est tenue en date du 29/06/2009 au siège social que:

1) ont démissionné de leur poste d'administrateur:

- Philippe Fleurier

- Fabien De Meester

- D.M.F. Management, Research & Secretariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Marc Weissberg

2) ont démissionné de leur poste d'administrateur-délégué:

- D.M.F. Management, Research & Secrétariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Marc Weissberg

3) ont été nommés comme administrateurs, pour une durée de six ans:

- Olivier Gazon né le 04/12/1965 à B-Fosse-sur-Salm (Belgique), demeurant Rue des Vignes, 22 à B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)

- Sylvie Philippin, née le 03/11/1966 à B-Longlier (Belgique), demeurant Benonchamps, 113 à B-6600 Bastogne (Belgique)

- WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd (en abrégé W.C.I.), enregistrée au registre des sociétés de Jérusalem (IL) sous le numéro 6603660421, ayant son siège social Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël), représentée par Monsieur Marc Weissberg, né le 11/06/1959 à B-1050 Elsenne (Belgique), demeurant Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël).

Pour extrait conforme

WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd / Philippe Ramirez-Hernan

Administrateur / Administrateur

Marc Weissberg / -

Référence de publication: 2010021241/29.

(100016208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Saiph Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.250,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.662.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 21 décembre 2009, que WestLB A.G., une société ayant son siège social à Herzogstrasse 5, 40217 Düsseldorf, Allemagne, a transféré quarante et une (41) parts sociales

qu'elle détenait dans la Société à Bellatrix Finance S.à r.l., une société ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.752.

WestLB A.G. ne détient donc plus aucune part sociale dans la Société et Bellatrix Finance S.à r.l. détient maintenant 41 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021244/18.

(100016235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Datacenter Development, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 138.526.

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin vom 15. Januar 2010 geht hervor, dass

- Herr Volker Bernd DITTMER in seiner Funktion als Mitglied des Verwaltungsrats (administrateur) aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft (conseil d'administration) mit Wirkung zum 31. Januar 2010 ausgeschieden ist; und dass

- Frau Jacqueline WACKER, mit Berufsadresse Vilshofener Straße 8, München, Deutschland, als Mitglied des Verwaltungsrats (administrateur) mit Wirkung vom 31. Januar 2010 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 01. Februar 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010021245/17.

(100016237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Transco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 25.082.

Auszug des Protokolls der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. September 2009

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, wird für das Geschäftsjahr 2009 als Abschlussprüfer ernannt.

Luxemburg, den 27. Januar 2010.

MAZARS

Unterschrift

Référence de publication: 2010021246/13.

(100016239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEEL INVEST S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.261, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 22 février 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 4 juillet 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1524 du 23 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Julie-Anne Guérin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et FINANCIERE STEEL SA, en conformité avec le projet de fusion publié en date du 30 novembre 2009;

2. Augmentation de son capital social d'un montant d'un million trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.354.450), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à un million quatre cent soixante-dix neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.479.450) par apport de tous les actifs et passifs de FINANCIERE STEEL S.A. et émission de cinquante-quatre mille cent soixante-dix-huit (54.178) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Attribution de ces nouvelles actions, ainsi que les cinq mille (5.000) actions existantes, aux actionnaires de FINANCIERE STEEL S.A., à due proportion de leurs participations effectives actuelles dans FINANCIERE STEEL S.A. et en conformité avec les dispositions actuelles des statuts de FINANCIERE STEEL S.A., en échange des dix mille (10.000) actions de FINANCIERE STEEL S.A., préalablement détenues par ceux-ci;

3. Refonte des statuts;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion du 24 novembre 2009 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2328 du 30 novembre 2009, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Conformément aux dispositions de l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les actionnaires de la Société ont renoncé à l'établissement d'un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme FINANCIERE STEEL S.A. (ci-après la "FINSTEEL"), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149.303, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de FINSTEEL.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.354.450) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à un million quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.479.450) par l'émission de cinquante-quatre mille cent soixante-dix-huit (54.178) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de FINSTEEL.

à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par FINSTEEL au point de vue comptable à partir du 19 novembre 2009 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la Société pour une valeur d'un million trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.354.450) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 19 novembre 2009.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Troisième résolution:

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par FINSTEEL de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les cinquante-quatre mille cent soixante-dix-huit (54.178) actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de FINSTEEL proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de FINSTEEL.

Du fait de la fusion, la Société détient cinq mille (5.000) actions propres qui sont attribuées aux actionnaires de FINSTEEL proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de FINSTEEL.

Quatrième résolution:

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société, ainsi que les cinq mille (5.000) actions existantes de la Société détenues par FINSTEEL, au nom des actionnaires de FINSTEEL.

Cinquième résolution:

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "STEEL INVEST S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social d'un million quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.479.450) représenté par cinquante-neuf mille cent soixante-dix-huit (59.178) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur

d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée.

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformé-

ment à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de FINSTEEL ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui et que par conséquent et conformément à l'article 272 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion entre la Société et FINSTEEL est réalisée en date des présentes.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BONNIER, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, J.-A. GUERIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/836. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010019858/392.

(100014551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Nordiska Apotekargruppen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.915.

Beschlüsse des Gesellschafters vom 1. Dezember 2009

1. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet, von denen ein Geschäftsführer seine berufliche Adresse innerhalb, ein anderer seine berufliche Adresse ausserhalb von Luxemburg haben muss.

2. Herr Pietro LONGO hat sein Mandat als Geschäftsführer niedergelegt.

3. Herr Frank PLETSCHE, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 15. Juli 1974 in Trier, Deutschland, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ist als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt worden.

Luxemburg, den 01. Februar 2010.
Für gleichlautende Mitteilung
Für *NORDISKA APOTEKARGRUPPEN S.à r.l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010021265/20.

(100016660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Mandorlo Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 58.980.

Beschlüsse des Gesellschafters vom 1. Dezember 2009

1. Herr Pietro LONGO hat sein Mandat als Geschäftsführer niedergelegt.
2. Herr Frank PLETSCHE, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 15. Juli 1974 in Trier, Deutschland, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ist als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt worden und kann die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichten.

Luxemburg, den 01. Februar 2010.
Für gleichlautende Mitteilung
Für *MANDORLO INVESTMENT*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010021266/17.

(100016663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

MP3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.657.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 3 janvier 2010:

- Ancienne situation associés:

| | |
|--|----------------------|
| M. David Neil Bendel: | 5.833 parts sociales |
| M. Bros Alfonso Lopez-Quesada: | 3.250 parts sociales |
| M. J. Ayanz Guillen Emilio: | 1.750 parts sociales |
| Mme Emma Laura Clarke: | 1.667 parts sociales |

- Nouvelle situation associés:

| | Parts sociales |
|--|------------------------------|
| M. David Neil Bendel: | 7.583 parts sociales |
| M. Bros Alfonso Lopez-Quesada: | 3.250 parts sociales |
| Mme Emma Laura Clarke: | 1.667 parts sociales |
| Total | <u>12.500 parts sociales</u> |

Luxembourg, le 29 janvier 2010.
Pour *MP3 HOLDINGS S.à r. l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010021267/23.

(100016672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

CMLP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.544.

Beschlüsse der Gesellschafterin vom 1. Dezember 2009

1. Herr Pietro LONGO hat sein Mandat als Geschäftsführer niedergelegt.

2. Herr Frank PLETSCHE, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 15. Juli 1974 in Trier, Deutschland, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ist als Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsbefugnis auf unbestimmte Zeit ernannt worden.

Luxemburg, den 01. Februar 2010.

Für gleichlautende Mitteilung
Für CMLP INVESTMENTS S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010021264/17.

(100016650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Fio d'Azeite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 3, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 151.030.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq janvier.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Madame Isabel OLIVEIRA RODRIGUES, gérante de société, demeurant à L-2357 Senningerberg, 3, rue des Pins,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'épicerie fine, d'alimentation générale, d'articles de ménage, de spécialités portugaises, ainsi que de leurs accessoires. La société a également pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "FIO D'AZEITE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Isabel OLIVEIRA RODRIGUES, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Isabel OLIVEIRA RODRIGUES, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2357 Senningerberg, 3, rue des Pins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Oliveira Rodrigues, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2040. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021184/84.

(100016695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Nuclobel Topco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.632.287,00.**Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.756.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 15 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010021270/20.

(100016415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Nuclobel Topco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.871.046,00.**Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.755.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 8 janvier 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 8 janvier 2010 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 8 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010021271/21.

(100016411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Tharc S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.069.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2009

Quatrième Résolution: Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS, 10A rue Henri M. Schnadt L - 2530 Luxembourg, arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Référence de publication: 2010021286/12.

(100016480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.